

## **DECISION DU MAIRE**

N° 039/2023

Objet: Acquisition d'ordinateurs pour le Groupe Scolaire Pierre Coquand

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 qui a pour objectif d "accroître la part des achats issus de l'économie circulaire dans la commande publique et ainsi renforcer le principe selon lequel la commande publique tient compte de la performance environnementale des produits", les acheteurs doivent intégrer une part minimale de 20% matériel informatique reconditionné. Ce matériel est issu du réemploi et permet de préserver l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 3 ordinateurs afin de permettre aux professeurs d'enseigner dans de bonnes conditions, la commune a fait le choix d'un achat de matériel reconditionné et des licences d'utilisation afférentes

Vu la proposition de la société Destock Info en date du 7 septembre 2023 pour un montant de 984.00 € H.T et la proposition de la société XEFI pour 3 licences Office en date du 6 octobre 2023 pour un montant de 601.00 € H.T

## **DÉCIDE**

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Destock Info pour un montant de 984.00 € H.T soit 1 180.80 € T.T.C et la proposition de la société XEFI pour 3 licences Office pour un montant de 601.00 € H.T soit 721.20 € T.T.C.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 11 octobre 2023

Fabien DURAND

Le Mairé